

## VILLE DE BRAINE-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MAI 2018 À 20 H 00

PRESENTS : M. Jean-Jacques FLAHAUX, Président ;  
M. Maxime DAYE, Bourgmestre;  
Mmes Bénédicte THIBAUT. Ludivine PAPLEUX.  
M. Olivier FIEVEZ. Echevins ;  
Mme Martine DAVID, Présidente du CPAS  
M. André-Paul COPPENS. Léandre HUART. Echevins.  
M. Nino MANZINI. ~~Mme Karina DECORT.~~ M. Luc GAILLY.  
M. Michel BRANCART. Mmes Annick VAN BOCKESTAL. Alison PICALAUSA.  
M. Henri ANDRE. Mme Stéphany JANSSENS. M. Yves GUEVAR.  
Mme Danielle PAUL. ~~M. Corentin MARECHAL.~~ Mme Martine GAEREMYNCK.  
Mme Nathalie WYNANTS. M. Pierre-André DAMAS. Mme Christine KEIGHEL-  
EECKHOUDT.  
MM. Jean-Marie ROSSAY, M. Christophe LECHENE. ~~Mme Françoise MINOR,~~  
Mme Sabine CORNELIUS, Conseillers Communaux.  
~~M. Philippe du BOIS d'ENGHIEN, Directeur Général~~  
Mme Lena FANARA, Directrice Générale, f.f.

### AVANT-SEANCE

Remise des titres de lauréats à quatre citoyens brainois.

#### 1 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

##### A *Remise des titres de Lauréats du travail à quatre citoyens brainois*

Le Conseil Communal réuni en séance publique remet les brevets à Messieurs Crohin, Gailly, Druart et Delepierre.

#### 2 DIRECTION GÉNÉRALE

##### A *Approuve le procès-verbal de la séance antérieure*

Procès-verbal approuvé

##### B *ORES ASSETS - Assemblée générale du 28 juin 2018 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.*

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,  
Considérant l'affiliation de la ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 28 juin 2018 par courrier daté du 9 mai 2018;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 28 juin 2018 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31/12/2017 et répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2017;

Point 3 - décharge aux administrateurs pour l'année 2017;

Point 4 - décharge aux réviseurs pour l'année 2017;

Point 5 - remboursement des parts R à la commune d'Aubel;

Point 6 - distributions des réserves disponibles;

Point 7 - politique de dividende : suppression des parts R ( par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital;

Point 8 - modifications statutaires;

Point 9 - nominations statutaires;

Point 10 : actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des Associés.

Considérant que les modifications statutaires comprennent la modification du terme statutaire de l'intercommunale porté à 2045;

Qu'outre l'approbation des modifications statutaires et dans le respect de l'autonomie communale, chaque commune est appelée à se prononcer individuellement, sur l'extension de son affiliation au sein de l'intercommunale et ainsi décider, ou non, de participer à cette prorogation;

d'approuver à l'unanimité, l'extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de la ville de Braine-le-Comte à Ores assets

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Article 3 : de charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

#### C *IPFBW- Assemblée générale du 19 juin 2018 - Approbation de l'ordre du jour.*

Le Conseil communal, valablement pour représenté pour délibérer,

Considérant l'affiliation de la ville de Braine-le-Comte à l'intercommunale IPFBW;

Considérant que la ville de Braine-le-Comte a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 19 juin 2018 par lettre datée du 9 mai 2018;

Considérant l'article 120 de la loi communale,

Considérant le code de la démocratie et de la décentralisation;  
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée,  
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors qu'elle conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

décide, à l'unanimité,

d'approuver les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 19 juin 2018 de IPFBW qui nécessitent un vote. Les autres points ne faisant l'objet que d'une information des associés.

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats de l'exercice 2017;
- décharge à donner aux administrateurs.
- décharge à donner au collège des contrôleurs des comptes;
- renouvellement des administrateurs;
- fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.

de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 28/05/2018;

de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

à l'Intercommunale IPFBW, Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve

**D** *IPFBW- Assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2018 - Approbation de l'ordre du jour.*

Le Conseil communal, valablement pour représenté pour délibérer,

Considérant l'affiliation de la ville de Braine-le-Comte à l'intercommunale IPFBW;

Considérant que la ville de Braine-le-Comte a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 19 juin 2018 par lettre datée du 9 mai 2018;

Considérant l'article 120 de la loi communale,

Considérant le code de la démocratie et de la décentralisation;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée,

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors qu'elle conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Considérant le décret du 28 mars 2018 1047 (n°36) du parlement wallon modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Considérant en particulier les articles 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 31, 32, 34, 71, 73, 74, 78 et y relatifs concernés du CDLD du décret susmentionné;

décide, à l'unanimité,

d'approuver le point suivant de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2018 de IPFBW .

- modification des statuts 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 31, 32, 34, 71, 73, 74, 78 et y relatifs concernés du CDLD du décret susmentionné;

de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 28/05/2018;

de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

à l'Intercommunale IPFBW, Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve

E *Motion : "Braine-le-Comte, commune hospitalière".*

Le Conseil communal,

Braine-le-Comte, commune hospitalière

La Belgique, notamment la région du centre où se situe la ville de Braine-le-Comte est marquée par l'histoire des migrations. La mobilisation actuelle autour des communes hospitalières a pour objectif de défendre une vision des communes où la peur, le rejet de l'«étranger» et le repli sur soi ne constituent pas notre unique horizon et où solidarité rime avec rencontres, avec partage, et avec dignité.

Certains d'entre nous se sont un jour mobilisés parce qu'une famille de demandeurs d'asile allait être expulsée. D'autres d'abord opposés à la venue de réfugiés ont appris à les connaître.

A la méfiance a succédé la rencontre.

Si les compétences en matière d'entrée, de séjour et d'éloignement des étrangers sont fédérales, que l'intégration est une compétence régionale, les collectivités locales sont néanmoins un acteur clef de l'accueil, de l'hospitalité et du respect des droits des migrants.

Elles peuvent créer un cadre qui permette de sensibiliser leur population et d'améliorer l'accueil et le séjour des migrants qui résident sur leur territoire. Les migrants - quel que soit leur statut de séjour (demandeurs d'asile, réfugiés ou sans papiers) - doivent être considérés par la communauté locale comme des habitants comme les autres et doivent pouvoir jouir des droits qui leur sont donnés afin de participer pleinement à la vie locale.

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables (Déclaration universelle des droits de l'homme, Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ...)

Vu les engagements pris par la Belgique en matière de protection des réfugiés dans le cadre de la Convention de Genève de 1951, et notamment les engagements de la Belgique pris en matière de relocalisations et de réinstallations ;

Vu l'article 23 de la Constitution belge garantissant à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et de jouir de droits économiques, sociaux et culturels ;

Considérant que l'Europe et le monde traversent une période où les migrants sont de plus en plus considérés comme des menaces pour nos sociétés, que l'orientation en Europe inquiète de nombreux citoyens qui y voient une régression de l'histoire et une négation des valeurs qui ont fondé l'Europe d'après-guerre, que la montée des extrémismes et nationalistes inquiètent de nombreux citoyens car les valeurs qui ont conduit à la fondation de l'Europe sont menacées par ces mouvements politiques ;

Considérant la multiplication des crises de diverses natures et la prolongation des conflits amenant des femmes, des hommes et des enfants à prendre des routes migratoires de plus en plus dangereuses, au péril de leurs vies ;

Considérant que les migrations ont forgé le monde et continueront de le faire, qu'elles soient choisies ou forcées - ou, comme c'est souvent le cas, un peu des deux, que les migrations peuvent constituer une chance et un potentiel pour nos sociétés pour peu qu'une politique active d'accueil soit mise en place ;

Considérant que l'accueil des migrants n'est pas le seul fait des compétences fédérales, que le vivre ensemble relève aussi de l'échelon le plus proche des citoyens que constitue la commune, que c'est à cet échelon que la convivialité, la rencontre peuvent se construire entre tous les citoyens d'une commune, que les communes peuvent aussi faire la différence en prônant l'hospitalité au niveau local ;

Considérant que les communes - même dans un cadre restreint - disposent d'une certaine marge de manœuvre pour permettre aux migrants d'être mieux accueillis et soutenus, quel que soit leur statut ;

Considérant que les institutions communales sont le premier échelon vers lequel les citoyens se tournent, que la confiance tant dans la police que les services administratifs est fondamentale pour le bien vivre ensemble, et qu'il faut éviter une rupture de confiance qui empêcherait les services de fonctionner au mieux qu'il s'agisse de la police, des écoles ou des services

communaux de proximité ;

Considérant qu'un meilleur accueil peut faire la différence dans le parcours d'intégration des migrants en leur donnant toutes les chances et en leur permettant de faire partie intégrante de la vie locale ;

Considérant que la ville de Braine-le-Comte a la chance de bénéficier des services d'un CPAS qui met en œuvre tous les moyens légaux dont il dispose pour offrir des conditions de vie dignes à chaque personne présente sur son territoire et qui est à l'écoute de chaque personne qui le souhaite ;

Considérant que tous les services de la ville de Braine-le-Comte mènent des actions basées sur le vivre ensemble et sur le respect commun des valeurs communes à chacun ;

Considérant que la ville de Braine-le-Comte est dotée d'un Plan de cohésion sociale (PCS) qui met en œuvre un ensemble de processus contribuant à assurer à tous l'égalité des chances, l'accès aux droits fondamentaux, et au bien-être économique, social et culturel;

Considérant que l'accueil extra-scolaire, la Maison des Jeunes, les différents mouvements de jeunesse, l'Académie de Musique, Danse et Arts de la Parole, accueillent des enfants de toutes les origines, quel que soit leur statut, et que le CPAS prend en charge les coûts de minerval dans les cas les plus délicats ;

Considérant que le PCS et le CPAS favorisent les activités sportives et culturelles en prenant dans certains cas partiellement en charge les frais de participation ;

Considérant que les écoles communales de Braine-le-Comte mènent aussi une série d'actions afin d'apprendre dès le plus jeune âge le vivre ensemble ;

Considérant que l'ASBL Ce.R.A.I.C. (Centre Régional d'Action et d'Intégration du Centre) collabore avec la commune dans la réalisation de différentes activités liées à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère ;

Considérant l'interpellation du groupe citoyen au Conseil Communal du 12 mars 2018;

Considérant que, suite à cette interpellation, un groupe de travail réunissant des mandataires communaux, des représentants du Ce.RA.I.C. et des citoyens touchés par cette problématique a été formé ;

Considérant que les membres de ce groupe ont pris comme base de travail le texte proposé par le CNCDD, qu'ils l'ont amendé afin de dégager un texte qui réponde au mieux aux exigences du terrain, aux exigences légales en vigueur, aux difficultés rencontrées au quotidien et qui rencontre au mieux les différents points de vue ;

Considérant que le Conseil communal a prêté la plus grande attention à cette motion, en sa séance du 28 mai 2018;

A l'unanimité

DECIDE

Article 1. de prendre la résolution ferme de respecter les droits fondamentaux des migrants présents sur le territoire de la commune,

Article 2. de s'engager à des actions concrètes visant à SENSIBILISER la population sur les migrations et l'accueil de l'autre en:

- sensibilisant les élèves des écoles de la commune, les organisations de jeunesse et les groupes actifs sur la commune ;
- sensibilisant les fonctionnaires du service population et les agents de quartier aux droits des étrangers, à la diversité et au respect de l'autre ;
- soutenant les initiatives citoyennes, les bénévoles souhaitant venir en aide aux étrangers, primo-arrivants dans la commune, migrants de passage et demandeurs d'asile ;
- soutenant des rencontres interculturelles et de moments visant à la déconstruction

des préjugés à l'attention de tous les résidents de la commune (Belges, Européens, étrangers avec ou sans papiers) ;

- organisant des séances d'information à la population en vue de favoriser l'intégration des migrants lors de l'arrivée de ceux-ci sur le territoire de la commune ;
- informant la population des initiatives citoyennes locales promouvant les activités culturelles, la diversité culturelle présente sur la commune et la rencontre entre les populations ;
- informant les entreprises locales sur les lois en matière de discrimination et d'exploitation d'êtres humains ;
- sensibilisant les propriétaires des biens immobiliers au respect de la législation en matière de discrimination au logement ;
- encourageant un climat de respect mutuel, de confiance, et de convivialité dans la commune.

AMELIORER l'accueil et le séjour des migrants dans le respect des droits humains, par :

- un accueil administratif de qualité des étrangers résidant dans la commune et des nouveaux arrivants

#### ACCUEIL

- dans les cas où l'offre est insuffisante, offrir des guichets, fonctionnaires et plages horaires en suffisance, de manière uniformisée pour toute la population ;
- accueillir les étrangers individuellement et humainement ;
- créer un fichier de personnes ressources parmi la population pouvant parler différentes langues via un appel aux citoyens.

#### INFORMATION DE QUALITE

- organiser des moments d'information sur les services/aides organisés dans la commune à l'attention de tous les résidents (Belges, Européens, étrangers avec ou sans papiers) ;
- communiquer spontanément une information correcte et complète sur les procédures de séjour, de mariage/cohabitation légale, d'accès à la nationalité, sur les services existants au sein de la commune et s'assurer que les étrangers comprennent les procédures qui leur ont été présentées ;
- mettre tout en œuvre afin de délivrer l'information existante sur les services en utilisant les langues des migrants ;
- faciliter la mise à disposition d'interprètes ;
- faciliter l'accès au médiateur communal à qui la population peut faire appel qu'elle soit étrangère ou pas.

#### RESPECT DES PROCEDURES ET DES DROITS

- garantir le respect des délais légaux fixés (inscriptions au sein de la commune, transmission des dossiers aux autres administrations entre autres l'Office des étrangers et aux régions, délivrance des accusés de réception et annexes, renouvellement des titres de séjour,...) ;
- appliquer des tarifs identiques pour l'ensemble de la population sans faire de différence entre les Belges et les étrangers ;
- respecter les compétences communales et ne pas exiger de conditions

supplémentaires, non prévues par la loi (par exemple le certificat de coutume en cas de mariage, ...)

- être vigilant dans les procédures de radiation et faciliter la procédure de réinscription par la commune ;
- respecter le droit à la vie privée et familiale lors de l'enregistrement des déclarations de mariage, de cohabitation et de reconnaissance de paternité.

#### - le soutien à l'intégration des migrants

- encourager et soutenir l'orientation vers les cours de FLE (Français Langue Etrangère) et de citoyenneté et en faciliter l'accès aux migrants ;
- donner une information complète sur les parcours d'intégration ;
- soutenir l'intégration socio-professionnelle des migrants via les organismes communaux compétents (missions locales, bureaux d'aide aux entrepreneurs) et orienter vers les organismes régionaux compétents (FOREM et guichets entreprise) ;
- soutenir des initiatives d'accès au logement digne, quelle que soit la situation de séjour.

#### - l'accueil spécifique des demandeurs d'asile et des réfugiés

- favoriser les rencontres culturelles et sportives entre les habitants et les résidents des centres d'accueil de la commune ou se déroulant à proximité ;
- délivrer une information de qualité concernant la nationalité belge ;
- soutenir les initiatives de solidarité de la population locale vers les résidents des centres (collecte de meubles, ...) ;
- orienter vers les structures d'accueil, particulièrement de nuit, les personnes sans-abri, quelle que soit leur nationalité, origine et situation administrative ;
- soutenir les hébergeurs de la Plateforme Citoyenne de Soutien aux Réfugiés qui résident sur la commune en leur permettant de bénéficier pour les personnes qu'ils hébergent d'une mise en place d'un réseau d'aide dans les soins médicaux ou les orienter vers les structures médicales existantes, telles que celles proposées par le CPAS (aide médicale d'urgence) ;
- dans le cadre de la transition de l'aide matérielle vers l'aide financière, assurer un accompagnement personnalisé et l'aide à la réinstallation. Le cas échéant, proposer l'ouverture d'une initiative locale d'accueil ;
- avoir une attention spécifique pour les MENA (mineurs étrangers non accompagnés) en les orientant vers les milieux d'accueil appropriés ;
- informer la population locale de la possibilité de devenir tuteur pour les MENA
- favoriser l'intégration scolaire des enfants réfugiés et des MENA.

#### - le respect des droits fondamentaux des personnes sans papiers et des personnes qui les accueillent

##### LOGEMENT

- lors d'éventuelles occupations collectives (de personnes sans papiers) présentes sur le territoire communal : chercher et proposer une alternative de logement pour les occupants ;
- garantir l'accès aux hébergements d'urgence y compris aux personnes sans papiers.

##### INFORMATION

- délivrer aux personnes sans papiers une information claire et précise concernant leurs droits (Aide Médicale Urgente, demande de régularisation, scolarité des enfants, aide juridique, mariage, droit au travail...).

## SANTE & SCOLARITE

- Faciliter et renforcer l'accès à l'aide médicale urgente de qualité (entre autres le remboursement de soins dentaires, uniformiser l'accès à la carte médicale urgente pour les sans-papiers n'ayant pas de domicile fixe sur base de la procédure existante pour les sans-abris....)
- Délivrer la carte médicale urgente dans les CPAS (carte PRIMA)
- Faciliter l'inscription des sans-papiers dans les écoles de promotion sociale, les bibliothèques, les centres sportifs de la commune
- Soutenir au maximum les jeunes scolarisés (y compris les sans-papiers) dans leur scolarité

## ARRESTATION

- bien préciser les motifs de convocation dans les courriers adressés par les communes aux sans-papiers, comme le rappelle la Cour Européenne des Droits de l'Homme prononcé dans son arrêt Conka contre la Belgique ;
- faire respecter l'article 15 de la Constitution qui stipule le principe d'inviolabilité du domicile où la personne réside en ne procédant à aucune arrestation sans mandat du juge, ne pas utiliser des procédés comme des ruses qui viseraient à contourner le principe fondamental de l'inviolabilité du domicile ;
- faire primer le statut des victimes lors d'une plainte déposée par une personne sans-papier (permettant ainsi de construire une police de proximité dans laquelle tout citoyen a confiance pour dénoncer des infractions) ;
- ne pas procéder à des arrestations sur base de l'irrégularité du séjour des personnes, des enfants ou des familles sans papiers sur le chemin de l'école, aux abords des écoles, à la sortie des lieux de culte, dans les lieux où les services d'aides sont offerts, dans les transports en commun, lors de rassemblements culturels sportifs ou associatifs ;
- ne pas fonder les opérations de contrôle d'identité sur la base d'un profilage ethnique ;
- ne pas permettre à la police zonale (sur ordre de l'OE) de procéder à l'arrestation de personnes ayant fait la demande de regroupement familial et de bien respecter la non arrestation des personnes se trouvant en procédure de regroupement familial et/ou ayant un ou des enfants qui réside(nt) sur le territoire communal

Article 3. de REFUSER tout repli sur soi, les amalgames et les propos discriminatoires qui font des migrants des 'boucs émissaires' et enferment des milliers de personnes dans des zones de non-droit.

Article 4. de S'ENGAGER à évaluer annuellement le suivi des actions concrètes en faveur des présents engagements.

Article 5. d'INVITER les autorités belges compétentes et concernées à remplir pleinement leurs obligations européennes en matière de relocalisation et de réinstallation des réfugiés et se déclare solidaire des autres communes d'Europe ou d'ailleurs, confrontées à un accueil important de réfugiés.

Article 6. de REITERER son engagement en faveur d'une politique migratoire belge digne et respectueuse des personnes en assurant les droits fondamentaux des migrants.

Article 7. de MARQUER sa ferme opposition à toute forme de politique migratoire qui entraîne des violences et des violations des droits humains des personnes migrantes;

Article 8. Pour toutes ces raisons, déclare Braine-le-Comte Commune Hospitalière.

Le Conseiller Damas souligne le fait que les réunions ont été très positives et constructives et estiment que les citoyens devraient être impliqués plus souvent. Une évaluation annuelle devrait être réalisée.

La Conseillère Gaeremynck félicite l'ensemble des acteurs (citoyens et hommes politiques).  
Monsieur le Bourgmestre remercie l'ensemble des acteurs.

F *Motion sur la résidence des parents séparés.*

Le Conseil communal,

Considérant que du domicile découle l'application d'une série de droits et d'avantages divers, en particulier conditionnés à l'existence d'enfant(s) à charge ;

Considérant que, pour le parent auprès duquel l'enfant n'est pas domicilié, il résulte bon nombre de difficultés pratiques voire d'injustices du fait que l'enfant n'est pas considéré comme à sa charge;

Considérant que la création d'un double domicile pour les enfants n'est pas du ressort des communes ;

Considérant néanmoins que depuis la modification par arrêté royal du 26 décembre 2015 de l'arrêté royal du 16 juillet 1992 déterminant les informations mentionnées dans les registres de la population et dans le registre des étrangers, un parent hébergeur chez qui l'enfant n'est pas inscrit à titre principal peut demander à la commune qu'elle mentionne dans le registre de la population que son enfant mineur réside partiellement chez elle ;

Considérant que de cette mention peuvent découler des avantages divers dépendant de la commune, tels que des tarifs réduits d'accès à la piscine ou à la plaine communale ;

Considérant que cette mention n'emporte pas d'effets sur les plans socio- économiques et fiscaux ;

Considérant que cette possibilité doit être connue des citoyens concernés et que le droit des citoyens concernés doit être rendu effectif par une diffusion d'information la plus large possible ;

Considérant que la commune a également un intérêt à être informée de la résidence partielle d'un enfant sur son territoire, pour des raisons de sécurité ;

A l'unanimité,

DECIDE :

article 1 : de demander au Collège d'assurer, lors de chaque nouvelle inscription à la commune et régulièrement, par toute voie qu'il juge opportune auprès de la population résidente sur son territoire, une information relative à la possibilité pour un parent hébergeur de mentionner un hébergement partagé en cas de séparation ou de divorce dans les registres de la population ou les registres des étrangers, telle qu'elle est prévue à l'article 1er de l'arrêté royal du 16 juillet 1992.

article 2 : d'informer le service communal Population-Etat Civil.

article 3 : cette information est complétée de celles relatives aux avantages concrets qui en découlent.

Madame la Présidente de CPAS confirme que pour les domiciliations, on se base sur la situation de fait et pas uniquement sur le RN.

Le conseiller André attire l'attention sur l'entrée en vigueur du RGPD depuis le 25 mai 2018. Seules 7 demandes de ce type ont été enregistrées à Braine-le-Comte. Il faut donc promouvoir l'information aux guichets et dans le BNV.

Madame l'Officière de l'Etat Civil, Bénédicte Thibaut souligne le caractère confidentiel de ces données qui ne peuvent être divulguées au guichet commun.

### 3 CENTRE CULTUREL

#### A *ASBL CENTRE CULTUREL DE BRAINE-LE COMTE - APPROBATION DU CONTRAT PROGRAMME 2020-2024*

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'explication de Mr Oster concernant le nouveau contrat-programme portant sur la période 2020-2024 traitant les axes prioritaires suivants:

- Développement, dans un souci de maillage territorial, des actions en dehors de nos infrastructures afin de créer des espaces et moments de rencontres dans l'espace public, les quartiers et les villages dans un esprit de coordination avec des associations-relais et avec pour objectif de favoriser les échanges sociaux, culturels, communautaires et générationnels sur le territoire.
- Encouragement du "faire-ensemble" en utilisant les ressources de la diversité pour aider les citoyens à réinventer leurs rapports à l'autre en s'appuyant sur le brassage des jeunes et des aînés, de toutes confessions, cultures ou milieux sociaux. Pour ce faire, seront mis en place des outils favorisant la participation, le dialogue, l'écoute, l'esprit critique et le passage à l'acte créatif des citoyens.
- Reconnaissance des référents culturels de l'ensemble des habitants du territoire en développant des outils qui désamorcent les tensions dans un esprit de décroisement sociétal et culturel. Des vecteurs de communication proches des citoyens seront, complémentirement, mis en place sur l'entièreté du territoire d'action.
- Développement durant toute la durée du prochain contrat-programme d'une politique de diffusion des arts de la scène multidisciplinaire, cohérente et de qualité, que ce soit en tout public ou en scolaire. Une attention toute particulière sera aussi donnée aux artistes issus de la communauté française afin de leur donner un espace d'expression et de créativité. Cette politique se construira dans les infrastructures gérées par le Centre culturel de Braine-le-Comte mais aussi en décentralisation dans l'espace public et dans les villages de l'entité. De plus, une collaboration en termes de programmation, de logistique, d'infrastructures et de moyens humains sera parallèlement développée avec le *Centre culturel de Soignies*.
- L'ensemble de ces missions devra, dans tous les cas, prendre en compte l'ensemble des droits culturels et viser la participation active du plus grand nombre avec une attention particulière aux personnes et groupes de personnes les plus défavorisés et/ou isolées ainsi qu'aux néo-arrivants,

Vu l'accord de principe donné par le Collège communal lors de la séance du 15 mai 2018,

Vu la demande de reconnaissance additionnelle pour une action culturelle de spécialisation dans les Arts de la scène (ACSDAS) menée en collaboration avec le Centre culturel de Soignies et justifiée par les fréquentations croissantes à nos spectacles, par le bassin socioculturel de nos spectateurs, par la proximité géographique des nos infrastructures, par le financement cumulé des Centres culturels, par les spécificités techniques de nos salles, par le nombre de spectacles programmés sur les communes de Braine-le-Comte et de Soignies ainsi que par l'argumentaire développé dans le document de reconnaissance pour l'action générale,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de donner son approbation concernant le nouveau contrat-programme, incluant le rapport d'auto évaluation, l'analyse partagée du territoire, les enjeux et le projet d'action culturel couvrant la période 2020 - 2024 ;

Article 2 : d'octroyer une subvention annuelle d'exploitation de 151.000 € sur la durée du nouveau contrat programme ;

Article 3 : de mettre à disposition du Centre culturel durant la durée du nouveau contrat-programme, les salles suivantes : la salle Baudouin IV, l'Espace Baudouin V, la salle des Dominicains, la salle du Bailli et la salle des Mambours ;

Article 4 : de mettre à disposition du Centre culturel durant la durée du nouveau contrat-programme, 1 équivalent temps-plein à savoir :

1 responsable de salle (Jean-François Druart);

Article 5 : d'approuver et de valider la candidature du Centre culturel pour une reconnaissance additionnelle pour la spécialisation des Arts de la scène et ce avec la collaboration du Centre culturel de Soignies.

Le Conseiller Manzini souhaite connaître les investissements réalisés. Monsieur Oster que les investissements sont réalisés en fonction des amortissements possibles ( son et éclairage). Le Conseiller Manzini propose de faire des investissements différents pour Braine-el-Comte et Soignies afin de réduire les coûts. Monsieur Oster répond que c'est déjà le cas et que la collaboration existe et que par conséquent même spectacle à Soignies et BLC afin de réduire le coût du matériel.

Le Conseiller Damas se réjouit du programme et de la collaboration avec l'académie et avec les nouveaux lieux comme la Verrerie. Par contre, il déplore que le parcours d'artistes perde de son dynamisme. Il serait intéressant de mixer les types d'artistes.

Le Conseiller Damas demande comment sont fixés les prix des locations. Le Président répond qu'il s'agit d'une prérogative du Conseil communal.

Le Conseiller Damas s'interroge sur la faculté du conseil de s'engager jusque 2024 alors que nous sommes sous CRAC et qu'un nouveau conseil verra le jour en décembre 2018.

Le Conseiller Brancart félicite le Centre Culturel et demande à ce que des projets soient développés dans les villages car il y a une réelle attente des citoyens.

Le Conseiller Guévar souligne l'avis de la Directrice Financière : que faisons-nous si la tutelle refuse de planifier jusqu'en 2024 et si le subside n'est pas accordé ?

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il existe déjà des contrats de gestion pour d'autres entités pour 6 Beaufort et Antenne Centre. Le CRAC ne donne pas d'autorisation mais vérifie que la gestion des entités soient saines.

Le Conseiller Brancart demande si l'article 27 existe toujours ? C'est toujours le cas mais il faut le promouvoir.

Le Conseiller Manzini souhaite connaître le montant des sponsors ( liste à fournir).

#### 4 DIRECTION GÉNÉRALE - JURISTE

A *Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) - Courriers d'informations et avenants.*

Le Conseil communal,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), *J.O.U.E.*, L 119, du 4 mai 2016, p. 1 (ci-après « RGPD ») ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L. 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le RGPD est directement applicable et ne nécessite pas de transposition

nationale pour être d'application :

Que le RGPD sera d'application dès le 25 mai 2018 ;

Considérant que le RGPD est applicable tant aux administrations publiques qu'aux entreprises privées ;

Que ces dernières sont tenues de se conformer au RGPD, notamment en respectant un devoir d'information à l'égard de leurs sous-traitants et/ou cocontractants ;

Qu'afin de se conformer au RGPD, il y a parfois lieu de réviser les conditions générales, les contrats, les politiques « vies privées » ... en cours d'exécution ;

Attendu les divers courriers d'information reçus à l'Administration communale de Braine-le-Comte ;

Attendu que RICOH Belgium SA/NV nous a fait parvenir un avenant au contrat existant (à charge de l'Administration communale de Braine-le-Comte, au profit du Guichet de l'Énergie) ;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : de prendre bonne note des courriers d'information de nos sous-traitants annexés ;

Article 2 : de compléter et renvoyer l'avenant au contrat de RICOH Belgium NV/SA, à charge de l'Administration communale de Braine-le-Comte au profit du Guichet de l'Énergie ;

Article 3 : dans un souci de collaboration avec le CPAS, de communiquer la présente délibération pour information au CPAS (Mesdames Brigitte DE HOLLAIN-DELVIGNE, Catena MESSINA, et Martine DAVID, Directrice générale, Directrice financière et Echevine du Personnel/Présidente du CPAS - ainsi qu'à Patrick JACOB) ;

Article 4 : de communiquer la présente délibération, pour information, au Guichet de l'Énergie.

## 5 MOBILITÉ

### A *Réseau points noeuds - validation du réseau sur Braine-le-Comte - balisage*

Le Conseil Communal,

Considérant l'appel à projet 2017-2018 lancé par la Province de Hainaut, en lien avec la politique de supracommunalité présenté au gouvernement provincial le 17/3/2017;

Considérant la décision du Conseil Communal du 13 novembre 2017 d'adhérer au projet de réseau points-noeuds en Coeur de Hainaut et d'autoriser la Province du Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projets supracommunalité aux opérateurs "Maison du tourisme de la région de Mons et du parc des canaux et châteaux" ;

Considérant la décision du Conseil Communal du 5/2/2018 d'adhérer à la convention avec "La Maison du Tourisme du "parc des canaux et châteaux "et d'accepter les modalités de préfinancement , de mise en place et d'entretien du réseau tels que précisés dans la convention;

Considérant que le plan général de balisage doit être validé par Conseil Communal;

Considérant qu'il est judicieux que ce plan et les évolutions du réseau soient décidées avec l'accord de tous les partenaires en charge de la mise en place de l'infrastructure du réseau, à savoir la Province du Hainaut (Hainaut Tourisme) et les opérateurs;

Décide, à l'unanimité, :

1.1 De valider le plan proposé par la Province de Hainaut et la Maison du Tourisme du parc des canaux et châteaux.

1.2 D'informer l'opérateur "Maison du Tourisme du parc des canaux et châteaux "qu'après la phase d'implantation de la signalétique, la personne responsable du dossier en terme de communication et de diffusion du réseau sera Madame Nancy Allard, pour le service tourisme de la Ville de Braine-le-Comte.

Le Conseiller Guévar espère que le plan d'aménagement intégrera des mesures de protection pour les utilisateurs des modes doux. Il demande un programme pour les prochains mois.

## 6 ENVIRONNEMENT

### A *Demande de crédit d'urgence - Action de sensibilisation à l'environnement liée à la transition écologique*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que, dans le cadre de l'appel à projets de soutien pour des actions de sensibilisation à l'environnement liées à la transition écologique, une subvention de 4 500 euros a été octroyée pour développer le projet de mobilité douce "Action pour le vélo" (annexe 1);

Considérant que la déclaration de créance accompagnée des pièces justificatives sont à remettre au SPW avant le 28 février 2019;

Considérant que l'arrêté ministériel (annexe 2) lié à cette subvention est daté du 30 novembre 2017 et que le montant de la subvention sera inscrit à la modification budgétaire de juin 2018;

Considérant que, dans le cadre du projet "Action vélo", des emplacements pour vélos seront créés, des sites d'entretien pour vélos seront aménagés, des panneaux de sensibilisation seront placés, un marquage au sol spécifique à la mobilité douce sera réalisé,...

Considérant qu'une avance de 3 600 euros de la subvention a été versée pour réaliser le projet dans les meilleurs délais;

Considérant que la circulation des modes doux est plus élevée durant la saison d'été et qu'il est proposé de concrétiser l'action pour cette saison;

Considérant que le travail de marquage au sol doit être réalisé dans des conditions climatiques favorables (température, ...) et que des marchés publics devront être effectués dans les meilleurs délais;

Considérant qu'il est proposé de réaliser le projet "Action vélo" avant le passage du montant global de la subvention en modification budgétaire de juin 2018;

Considérant que le Service Environnement et le Service Mobilité travaillent en étroite collaboration pour mener à bien ce projet;

Considérant que la date de l'arrêté ministériel rend techniquement impossible la possibilité d'avancer l'argent nécessaire au projet en utilisant le budget 2018 de l'article budgétaire 766/124-1/48.

Considérant que pour pouvoir permettre la réalisation du projet de mobilité douce, le Service Environnement et le Service Mobilité proposent que le montant global de subvention soit voté en crédit d'urgence;

Considérant qu le Collège communal du 24 avril 2018 a voté un crédit d'urgence d'un montant de 4 500 euros pour mettre en place le projet dans les meilleurs délais.

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1: De ratifier la décision du Collège communal du 24 avril 2018 de voter un crédit d'urgence d'un montant de 4 500 euros pour la mise en œuvre du projet lié à la subvention relative à l'appel à projets en matière de sensibilisation à l'environnement liée à la transition écologique.

Article 2 : D'inscrire (en dépense et en recette) la somme de 4 500 euros dans la première modification budgétaire de 2018.

## 7 LOGEMENT

### A *Bief 27 - Approbation et mise en place du Règlement communal de gestion du site*

Le Conseil Communal,

Considérant que le Conseil communal, réuni en séance publique du 29/04/2013 a marqué son accord pour la Convention de concession à long terme (20 ans) proposée par le SPW, la Ville

devenant ainsi gestionnaire du site;

Attendu que cette convention concerne les terrains appartenant au SPW situés au lieu dit « la Petite Bouffe » et le long du Bief 27 ;

Attendu que cette concession concerne :

- Terrains en rive gauche, d'une superficie de 7237m<sup>2</sup> entre les cumulées 0.280 et 1049 ;
- Gare d'eau en rive gauche, d'une superficie de 5649m<sup>2</sup> entre les cumulées 0.280 et 1009 ;
- Terrains en rive droite, d'une superficie de 6727m<sup>2</sup> entre les cumulées 0.280 et 1049 ;
- Gare d'eau en rive droite, d'une superficie de 5802m<sup>2</sup> entre les cumulées 0.280 et 1009 ;

Attendu que les chemins de service de la Branche de Ronquières ne font pas partie de la concession ;

Considérant que la concession a pris cours le 01/02/2014;

Considérant que la mise en place des loyers à percevoir par la Ville a fait l'objet d'une décision du Conseil communal en date du 30/09/2015;

Considérant que le service Urbanisme-logement a travaillé sur la mise au point d'un règlement communal en vue de la gestion effective du site, tant administrativement que techniquement, aidé pour cela par les services Mobilité et Environnement;

Considérant que le règlement concerne les autorisations de stationnement des bateaux mais également l'utilisation des terrains annexes éventuellement pris en location par les bénéficiaires d'autorisations de stationnement;

Considérant qu'après promulgation du règlement communal, il y a lieu de renouveler chacune des autorisations de stationnement de bateau et de location de terrains annexes;

Considérant qu'il sera demandé à chaque titulaire d'autorisation de signer une copie du Règlement communal de gestion du site, s'engageant ainsi à le respecter.

Attendu que le règlement communal doit être validé par le CONSEIL communal;

DECIDE par 22 pour et 2 contre des conseillers ECOLO

Art. 1 - De valider le Règlement communal de gestion du site.

Art. 2 - De procéder à l'affichage et l'enregistrement du Règlement communal au registre des publications.

Art. 3 - De valider la procédure suivant promulgation du Règlement, à savoir le renouvellement des autorisations de stationnement des bateaux et de location de terrains annexes, avec pour obligation dans le chef de chaque titulaire de signer une copie du Règlement communal de gestion du site, pour engagement.

Le Conseiller Manzini souhaite que des abris vélos avec prise électrique soient installés.

Monsieur l'Echevin Huart répond qu'il reste attentif aux appels à projets et qu'il n'est pas aisé de mettre en place de telles installations.

Le Conseiller Guévar demande si des loyers sont payés. La réponse est oui.

Le Conseiller Manzini souhaite savoir à qui incombe la gestion des peupliers dans le chemin de halage.

L'Echevine Papeux répond que la gestion incombe au SPW tout comme le curage.

## 8 PATRIMOINE

A *Déclassement d'un module communal sis à l'école d'Hennuyères. Cession à titre gratuit d'un module communal sis l'école d'Hennuyères. Décisions à soumettre à la ratification du Conseil communal*

LE Conseil communal,

Considérant que notre service des travaux demande le déclassement d'un module à usage de classe de type "Touax" se trouvant à l'école d'Hennuyères.

état général de vétusté avancée,

Vu son

Considérant que ses installations électriques et énergétiques ne sont plus conformes aux normes en vigueur ;

Considérant qu'il n'est plus d'aucune utilité, ni d'aucun rapport pour les divers services de la Ville ;

Vu la délibération du Collège communal du 8 mai 2018 qui a décidé :

Article 1er : de déclasser définitivement le module scolaire communal de type "Touax" sis à l'école communale d'Hennuyères.

Article 2 : de donner à ce module une valeur résiduelle nulle vu son état de délabrement et ses installations électriques et énergétiques non conformes.

Article 3 : de céder ce module, à titre gratuit, à l'Unité Scoute d'Hennuyères dans l'état tel qu'il est, bien connu par elle. L'unité Scoute d'Hennuyères s'engage à n'exercer aucun recours de quelque nature que se soit envers la Ville de Braine-le-Comte suite à cette cession.

Article 4 : de soumettre cette décision à la ratification du prochain conseil communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

D E C I D E :

Article 1er : de ratifier la délibération du Collège communal du 8 mai 2018 dont question.

Article 2 : la délibération du Collège communal du 8 mai 2018 restera annexée à la présente délibération.

Article 3 : de transmettre cette décision

- au service des travaux
- à la direction de l'école d'Hennuyères
- à l'Unité Scoute d'Hennuyères.

Le déménagement des modules sera pris en charge par les scouts.

## 9 TRAVAUX

A *Marchés Publics. Travaux divers aux bâtiments communaux. Mise en conformité. Hôtel de Ville. Installation d'un système d'aspiration par hotte dans le local de reprographie. Année 2018. Approbation des conditions. (mh2018-105)*

réf Conformité18 HdV PhotocAspir

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte a établi une description technique N° CM/LV/MH/2018-14 pour le marché "Marchés Publics. Travaux divers aux bâtiments communaux. Mise en conformité. Hôtel de Ville. Installation d'un système d'aspiration par hotte

dans le local de reprographie. Année 2018.”;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 7.500,00, 21% TVA comprise;  
Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/72301-60 (n° de projet 20180010);

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 24 août 2015, désignant ING Belgique en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché ainsi que Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour le lot N° VI composant le marché;

Attendu que le Collège Communal, réuni en séance le 24 avril 2018 a décidé de reconduire pour l'année 2018 le contrat avec la société ING pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché public de services financiers d'emprunts conjoint Administration communale et CPAS, aux conditions reprises dans son offre du 10 avril 2018 ainsi qu'à celles reprises dans le cahier spécial des charges;

Attendu que le Collège Communal, réuni en séance le 24 avril 2018 a décidé de reconduire pour l'année 2018 le contrat avec la société BELFIUS pour les lots N° VI composant le marché public de services financiers d'emprunts conjoint Administration communale et CPAS, aux conditions reprises dans son offre du 13 mars 2018 ainsi qu'à celles reprises dans le cahier spécial des charges;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité DECIDE

Article 1er : D'approuver la description technique N° CM/LV/MH/2018-14 et le montant estimé du marché "Marchés Publics. Travaux divers aux bâtiments communaux. Mise en conformité. Hôtel de Ville. Installation d'un système d'aspiration par hotte dans le local de reprographie. Année 2018.", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Le montant estimé s'élève à € 7.500,00, TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/72301-60 (n° de projet 20180010).

Article 4 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

Le Conseiller Guévar : - existe-t-il un système moins onéreux ?

- Pourquoi ce système n'a pas été prévu lors du chantier ?

Monsieur l'Echevin des travaux répond : il s'agit d'une demande des employés et de la COCOBA.

B *Marchés Publics. Travaux divers aux bâtiments communaux. Mise en conformité. Ecole communale de Henripont - Remplacement de portes et châssis. Année 2018. Approbation des conditions. (mh2018-107)*

Réf Conformité18 EcolHt Porte

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte a établi une description technique N° CM/LV/MH/2018-18 pour le marché "Marchés Publics. Travaux divers aux bâtiments communaux. Mise en conformité. Ecole communale de Henripont - Remplacement de portes et châssis. Année 2018. »

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 6.000,00, 6% TVA comprise ;

Considérant la révision du taux de la TVA à 6% en lieu et place de 21% conformément à la décision TVA n° E.T.129.073 dd. 27.01.2016 portant sur le taux réduit de TVA de 6 % pour les bâtiments scolaires;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/72401-60 (n° de projet 20180018);

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 24 août 2015, désignant ING Belgique en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché ainsi que Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour le lot N° VI composant le marché;

Attendu que le Collège Communal, réuni en séance le 24 avril 2018 a décidé de reconduire pour l'année 2018 le contrat avec la société ING pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché public de services financiers d'emprunts conjoint Administration communale et CPAS, aux conditions reprises dans son offre du 10 avril 2018 ainsi qu'à celles reprises dans le cahier spécial

des charges;

Attendu que le Collège Communal, réuni en séance le 24 avril 2018 a décidé de reconduire pour l'année 2018 le contrat avec la société BELFIUS pour les lots N° VI composant le marché public de services financiers d'emprunts conjoint Administration communale et CPAS, aux conditions reprises dans son offre du 13 mars 2018 ainsi qu'à celles reprises dans le cahier spécial des charges;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité DECIDE

Article 1er : D'approuver la description technique N° CM/LV/MH/2018-16 et le montant estimé du marché "Marchés Publics. Travaux divers aux bâtiments communaux. Mise en conformité. Ecole communale de Henripont - Remplacement de portes et châssis. Année 2018", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Le montant estimé s'élève à € 6.000, 6% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/72401-60 (n° de projet 20180018).

Article 4 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

Le conseiller Guévar remarque que les vitres anti-effractions ne sont pas prévues dans le CSC.

C *Mise en conformité des bâtiments communaux - Divers bâtiments - Acquisition d'étagères d'archivage et de stockage - Approbation des conditions et mode de passation du marché (CC)-*

réf Conformité18

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte a établi une description technique N° CM/LP/2018-17 pour le marché "Marchés Publics. Travaux divers aux bâtiments communaux. Mise en conformité. Acquisition d'armoires de stockage - Archives et Magasin. Année 2018.";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 10.000,00, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/72301-60 (n° de projet 20180010);

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 24 août 2015, désignant ING Belgique en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché ainsi que Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour le lot N° VI composant le marché;

Attendu que le Collège Communal, réuni en séance le 24 avril 2018 a décidé de reconduire pour l'année 2018 le contrat avec la société ING pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché public de services financiers d'emprunts conjoint Administration communale et CPAS, aux conditions reprises dans son offre du 10 avril 2018 ainsi qu'à celles reprises dans le cahier spécial des charges;

Attendu que le Collège Communal, réuni en séance le 24 avril 2018 a décidé de reconduire pour l'année 2018 le contrat avec la société BELFIUS pour les lots N° VI composant le marché public de services financiers d'emprunts conjoint Administration communale et CPAS, aux conditions reprises dans son offre du 13 mars 2018 ainsi qu'à celles reprises dans le cahier spécial des charges;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité DECIDE

Article 1er : D'approuver la description technique N° CM/LP/2018-17 pour le marché "Marchés Publics. Travaux divers aux bâtiments communaux. Mise en conformité. Acquisition d'armoires de stockage - Archives et Magasin. Année 2018.", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Le montant estimé s'élève à € 10.000,00, TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/72301-60 (n° de projet 20180010).

Article 4 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

D *Marchés Publics. Travaux divers aux bâtiments communaux. Mise en conformité. Ecole Communale de Petit-Roeulx - Aménagement du local extérieur en classe d'accueil. Année 2018. Approbation des conditions et du mode de passation. (mh2018-102)*

réf : Conformité18 EcolPrIb ClasseAccueil

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00);  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° CM/LV/MH/2018-15 relatif au marché "Marchés Publics. Travaux divers aux bâtiments communaux. Mise en conformité. Ecole Communale de Petit-Roeulx - Aménagement du local extérieur en classe d'accueil. Année 2018." établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 30.000,00, 6% TVA comprise;  
Considérant la révision du taux de la TVA à 6% en lieu et place de 21% conformément à la décision TVA n° E.T.129.073 dd. 27.01.2016 portant sur le taux réduit de TVA de 6 % pour les bâtiments scolaires;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/72301-60 (n° de projet 20180010);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 mai 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par la Directrice financière le 23 mai 2018;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 24 août 2015, désignant ING Belgique en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché ainsi que Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour le lot N° VI composant le marché;

Attendu que le Collège Communal, réuni en séance le 24 avril 2018 a décidé de reconduire pour l'année 2018 le contrat avec la société ING pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché public de services financiers d'emprunts conjoint Administration communale et CPAS, aux conditions reprises dans son offre du 10 avril 2018 ainsi qu'à celles reprises dans le cahier spécial des charges;

Attendu que le Collège Communal, réuni en séance le 24 avril 2018 a décidé de reconduire pour l'année 2018 le contrat avec la société BELFIUS pour les lots N° VI composant le marché public de services financiers d'emprunts conjoint Administration communale et CPAS, aux conditions reprises dans son offre du 13 mars 2018 ainsi qu'à celles reprises dans le cahier spécial des charges;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CM/LV/MH/2018-15 et le montant estimé du marché "Marchés Publics. Travaux divers aux bâtiments communaux. Mise en conformité. Ecole

Communale de Petit-Roeulx - Aménagement du local extérieur en classe d'accueil. Année 2018.", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 30.000,00, 6% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/72301-60 (n° de projet 20180010).

Article 4 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

Le conseiller Guévar souhaite pouvoir disposer d'un visuel des travaux. L'Echevin des travaux répond qu'il lui enverra l'esquisse.

## 10 SPORTS

### A *Mise en conformité de la RCA par rapport au décret gouvernance - statuts*

Le conseil communal,

Vu la décision du Conseil communal du 28 avril 2008 de créer une Régie Communale Autonome ;

Conformément aux dispositions en la matière de l'A.R. du 10 avril 1995 et tel que modifié par l'A.R. du 9 mars 1999 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le Conseil communal peut créer une Régie Communale Autonome dotée de la personnalité juridique ;

Conformément au décret du 15 février 2007 modifiant l'article 1231-5 du CDLD ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports approuvés en séance publique du 19 mars 2013 ;

Vu la composition du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome décidée par le Conseil communal du 19 mars 2013 ;

Vu la décision du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville Paul FURLAN, dans l'A.R. du 13 septembre 2013, d'annuler la délibération du Conseil Communal du 19 mars 2013 décidant de la composition du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome ; de la tutelle de ne pas approuver la composition du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, en particulier son article L1122-30, ses articles L1231-4 et suivants et son article L3131-1, par.4, 1° et 4° ;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant le CDLD qui introduit un correctif à l'application de la clef d'Hondt en ce qui concerne le Conseil d'Administration des Régies Communales Autonomes ;

Vu la composition du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome modifiée par le Conseil communal du 8 octobre 2013 ;

Vu l'approbation par la tutelle de la composition du Conseil d'Administration ainsi modifiée ;

Vu la décision du Conseil Communal du 27 février 2015 de remplacer un administrateur décédé ;

Vu la décision du Conseil Communal du 30 septembre 2015, de remplacer un administrateur démissionnaire ;

Vu la décision du Conseil Communal du 15 décembre 2015, de remplacer un administrateur démissionnaire ;

Vu la décision du Conseil Communal du 12 décembre 2016, de remplacer un administrateur décédé ;

Vu la décision du Conseil Communal de supprimer le poste de l'expert Idea du Conseil d'administration ;

Vu la composition actuelle du Conseil d'Administration ;

- 10 membres du Conseil Communal ;
- 5 privés ;

Vu la composition actuelle du Comité de Direction: Administrateur-délégué et 4 Administrateurs-directeurs

Vu décret du 29 mars 2017 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;  
Vu Circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976;

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la modification statutaire telle que présentée dans l'annexe à la présente
- de demander au Conseil d'Administration de revoir le ROI de la RCA et notamment l'article concernant les jetons de présence du bureau exécutif, du Président et du Vice-Président
- la présente délibération entrera en vigueur le 1er juillet 2018.

Le Conseiller Guévar déplore que l'opposition soit uniquement présente comme observateur. Voix délibérative ? Il faudra bien spécifier le rôle des observateurs dans les statuts ( page 8) Monsieur le Bourgmestre est d'accord avec le proposition de Monsieur Guévar qui devra être soumise à un prochain conseil d'administration mais ne voit pas l'intérêt de faire eun CA uniquement pour ce point. La gestion étant déjà réglée dans les statuts.

## 11 FABRIQUES D'EGLISE

A *Fabrique d'église Saint-Géry de Braine-le-Comte. Travaux de mise en conformité électricité BT - Eglise St Géry, Chapelle de l'Immaculée Conception, Chapelle Notre-Dame de Lourdes et Cure de Braine-le-Comte. Délibération du Conseil de Fabrique d'Église du 18 avril 2018. Avis à émettre. (mh2018-103) (CC)*

réf Blc 2018 St Géry Conformité Electricité

Le Collège Communal,

Vu les dispositions des articles 37 et suivants du décret du 30 décembre 1809 ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de la Justice du 9 mars 1944, ainsi que les instructions insérées dans le Mémorial administratif n°49/1949 ;

Vu la circulaire du 29 décembre 2010 de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville définissant la procédure à suivre à partir du 1er janvier 2011 pour l'obtention de l'autorisation ministérielle requise pour les travaux aux édifices du culte ;

Vu le décret du 13 mars 2014, entré en vigueur le 1er janvier 2015 et instituant de nouvelles règles de contrôle et une nouvelle répartition des compétences de la tutelle sur les fabriques d'église entre communes, provinces et Région Wallonne;

Considérant que l'église St Géry, la Chapelle de l'Immaculée Conception, la Chapelle Notre-Dame de Lourdes et la Cure de Braine-le-Comte sont des lieux de travail et que ceux-ci doivent dès lors être conformes aux normes en vigueur et être régulièrement contrôlés, notamment en termes d'installations électriques;

Vu la décision du Conseil de Fabrique du 23 août 2017 de consulter trois entreprises (Bureau Technique Verbrugghen, AIB VINCOTTE et SGS), pour faire rapport de l'inventaire des risques d'une installation basse tension et de faire une proposition d'évaluation et d'analyse desdits risques dans ces différents bâtiments; Considérant que la commande a été passée à BTV Bureau Technique Verbrugghen, rue des Brueaux 1A à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont pour un montant de 1000,39 € TvaC;

Vu la décision prise par le Conseil de Fabrique en date du 21 mars 2018

- d'introduire une 1ère modification budgétaire à l'exercice budgétaire 2018 pour un montant de

€ 8.000,00-, (€ 6.800,00, mise en conformité de l'église et des chapelles, et € 1.200,00, mise en conformité du presbytère)

- et de choisir la procédure négociée sans publication préalable pour ce marché et de déléguer le Bureau des Marguilliers pour désigner l'entreprise adjudicataire, dont la liste a été arrêtée par le Conseil de Fabrique;

Vu la délibération du 16 avril 2018, du Bureau des Marguilliers de la Fabrique d'Eglise Saint-Géry de Braine-le-Comte;

Considérant que trois entreprises ont été consultées

- ABP belux, SPRLU, route de Petit-Roeulx, 132 à 7090 Braine-le-Comte,
- Entreprise d'électricité Julien Mercier, rue de la Follie, 13 à 7190 Ecaussinnes d'Enghien,
- Entreprise d'électricité Dedobbeleer Sébastien, rue des Ardennes, 32 à 7090 Hennuyères;

Considérant que seule une firme a remis une offre de prix, ABP belux, SPRLU de Braine-le-Comte, pour la remise aux normes de l'installation électrique :

- De l'église St Géry pour un montant de € 1.934,75 TVAC
- De la chapelle IC pour un montant de € 594,23 TVAC
- De la chapelle NDL pour un montant de € 652,21 TVAC
- Et du presbytère pour un montant de € 584,48 TVAC,
- Soit un total de € 3.765,67 TVAC

Vu la délibération du 18 avril 2018 du Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Géry prenant acte de la décision du Bureau des Marguilliers désignant l'entreprise ABP belux, SPRLU de Braine-le-Comte pour un montant total de 3.765,67 € TVAC;

Considérant que les crédits prévus (8.000,00 €) ont été inscrits au budget de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise pour le financement de ces travaux à la MB1 du 21 mars 2018 du Conseil de Fabrique approuvée par l'organe représentatif du culte, sans remarques, en date du 27 mars 2018, cette MB1 étant approuvée par le Conseil Communal en date du 23 avril 2018;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité, DECIDE

Article 1er : D'émettre un avis favorable concernant la décision du 18 avril 2018 du Conseil de Fabrique de confier l'exécution des travaux précités à l'entreprise ABP belux, SPRLU, pour un montant de € 3.765,67 TVAC, pour les travaux de mise en conformité électricité basse tension de l'église St Géry, de la Chapelle de l'Immaculée Conception, de la Chapelle Notre-Dame de Lourdes et de la Cure de Braine-le-Comte.

Article 2 : De financer le paiement des travaux par le crédit prévu à cet effet au budget extraordinaire 2018. (MB1 du 21.03.2018 du Conseil de Fabrique)

Article 3 : De présenter la présente décision au prochain Conseil Communal pour ratification.

B *Fabrique d'Eglise de Braine-le-Comte - Compte de l'exercice 2017 - Prorogation du délai d'approbation*

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L 1122-20, L 1124-40, L 1321-1, 9°, et L 3111-1 à L 3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;  
Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église de Braine-le-Comte reçu le 23 avril 2018 ;  
Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;  
Vu la décision du 7 mai 2018, réceptionnée en date du 8 mai 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;  
Considérant que le Conseil communal doit se prononcer pour le 17 juin 2018 au plus tard ;  
Considérant que le Conseil communal se réunira le 28 mai 2018 ;  
Vu le délai imparti pour l'analyse du dit document ;  
Vu la possibilité de proroger le délai d'approbation ;  
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;  
DECIDE : à l'unanimité  
Article 1er : de proroger le délai d'approbation du compte 2017 de la Fabrique d'Eglise de Braine-le-Comte et de le fixer au maximum au 7 juillet 2018.  
Article 2 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.  
Article 3 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :  
- à l'établissement cultuel concerné ;  
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

#### C *Fabrique d'Eglise de Steenkerque - Compte de l'exercice 2017 - Prorogation du délai d'approbation*

Le Conseil communal,  
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;  
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ° ;  
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;  
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L 1122-20, L 1124-40, L 1321-1, 9°, et L 3111-1 à L 3162-3 ;  
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;  
Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église de Steenkerque reçu le 24 avril 2018 ;  
Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;  
Vu la décision du 8 mai 2018, réceptionnée en date du 9 mai 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;  
Considérant que le Conseil communal doit se prononcer pour le 18 juin 2018 au plus tard ;  
Considérant que le Conseil communal se réunira le 28 mai 2018 ;  
Vu le délai imparti pour l'analyse du dit document ;  
Vu la possibilité de proroger le délai d'approbation ;  
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;  
DECIDE : à l'unanimité  
Article 1er : de proroger le délai d'approbation du compte 2017 de la Fabrique d'Eglise de Steenkerque et de le fixer au maximum au 8 juillet 2018.  
Article 2 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.  
Article 3 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :  
- à l'établissement cultuel concerné ;  
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

D *Fabrique d'Eglise d'Henripont - Compte de l'exercice 2017 - Prorogation du délai d'approbation*

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L 1122-20, L 1124-40, L 1321-1, 9°, et L 3111-1 à L 3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église d'Henripont reçu le 26 avril 2018 ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 9 mai 2018, réceptionnée en date du 11 mai 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer pour le 20 juin 2018 au plus tard ;

Considérant que le Conseil communal se réunira le 28 mai 2018 ;

Vu le délai imparti pour l'analyse du dit document ;

Vu la possibilité de proroger le délai d'approbation ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : de proroger le délai d'approbation du compte 2017 de la Fabrique d'Eglise d'Henripont et de le fixer au maximum au 10 juillet 2018.

Article 2 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;

- à l'organe représentatif du culte concerné ;

POINTS URGENTS

12 DIRECTION GÉNÉRALE

A *IDEA - Assemblée générale du 27 juin 2018 - Approbation de l'ordre du jour.*

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Braine-le-Comte à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte a été mise en mesure de délibérer par courrier du 23 mai 2018 ;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 27 juin 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre (article 21, 2° du décret du 29 mars 2018) correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé. (art. 21, 3°, du décret du 29 mars 2018).

- Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2017 ;

*Considérant qu'en date du 23 mai 2018, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

- Considérant que les deuxième et troisième points inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2017 et du rapport de gestion ;
- Considérant que le quatrième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel du Comité de rémunération ;

*Considérant qu'en date du 23 mai 2018, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;*

- Considérant que le cinquième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération au Conseil d'Administration ;

*Considérant qu'en date du 23 mai 2018, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;*

- Considérant que le sixième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2017 et du rapport de gestion 2017 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième point ;

*Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2017 et du rapport de gestion 2017 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

- Considérant que le septième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;
- Considérant que le huitième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

*Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2017, aux Administrateurs ;*

- Considérant que le neuvième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

*Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2017, au Commissaire ;*

- Considérant que le dixième point inscrit à l'ordre du jour porte sur les modifications statutaires conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

*Considérant qu'en date du 23 mai 2018, le Conseil d'Administration a approuvé les modifications statutaires conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe ;*

- Considérant que le onzième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la démission d'office des administrateurs ;
- Considérant que le douzième point inscrit à l'ordre du jour porte sur le renouvellement des administrateurs et l'installation du Conseil d'Administration conformément au décret gouvernance du 29 mars 2018 ;
- Considérant que le treizième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 (art. 23, 2°, du décret) et sur avis du comité de rémunération du 23 mai 2018 ;

*Considérant que le Conseil d'Administration du 23 mai 2018 a décidé, sur base des recommandations du Comité de rémunération IDEA du 23 mai 2018, de proposer à l'Assemblée Générale du 27 juin 2018 :*

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;
  - de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
  - *Président :*
    - à 19.997,14 €, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le nouveau décret à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 33.463,21 € à l'index actuel)
  - *Vice-Président :*
    - de maintenir la rémunération actuelle, en l'occurrence 6.249,12 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 10.457,26 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice-Président ;
  - d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.
- Considérant que le quatorzième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du contenu minimum du ROI ;

*Considérant que le Conseil d'Administration du 23 mai 2018 a approuvé le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif et a décidé de le soumettre à l'Assemblée Générale du 27 juin 2018 pour approbation du contenu minimum.*

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 (point 1) :

- d'approuver le rapport d'activités 2017.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :

- d'approuver les comptes 2017, le rapport de gestion 2017 et ses annexes.

Article 3 (point 7) :

- d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

Article 4 (point 8) :

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2017.

Article 5 (point 9) :

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2017.

Article 6 (point 10) :

- de marquer accord sur les modifications statutaires telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe qui seront adressés à l'autorité de Tutelle par l'intercommunale.

Article 7 (point 11) :

- de prendre acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du 27 juin 2018.

Article 8 (point 12) :

- de désigner les 20 administrateurs de l'intercommunale IDEA selon la répartition reprise dans la présente, ainsi que deux observateurs qui seront présentés lors de l'Assemblée selon la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de

2012 ;

Article 9 (point 13) :

- de fixer le jeton de présence des administrateurs à 150 € (montant non indexable) ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
  - Président :
    - à 19.997,14 €, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le nouveau décret à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 33.463,21 € à l'index actuel)
  - Vice-Président :
    - de maintenir la rémunération actuelle, en l'occurrence 6.249,12 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 10.457,26 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice-Président ;
- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Article 10 (point 14) :

- d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif, ci-joint, qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus et qui serait applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux.

**B** *IPFH - Assemblée générale du 27 juin 2018 - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire.*

Le Conseil Communal,

Considérant l'affiliation de la ville à l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 27 juin 2018 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, de tous points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H.

Décide, à l'unanimité,

d'approuver

\* le point 1) de l'ordre du jour, à savoir :  
modifications statutaires.

\* le point 2) de l'ordre du jour, à savoir :  
comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 - Rapport du conseil d'administration et du collège des contrôleurs aux comptes.

\* le point 3) de l'ordre du jour,  
comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 - Approbation.

\* le point 4) de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du rapport du conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD

\* le point 5) de l'ordre du jour, à savoir :

décharge à donner aux membres du conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017;

\* le point 6) de l'ordre du jour, à savoir :

décharge à donner aux membres du collège des contrôleurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017;

\* le point 7) de l'ordre du jour, à savoir :

renouvellement de la composition des organes de gestion;

\* le point 8) de l'ordre du jour, à savoir :

Adaptations des jetons de présence et rémunérations aux dispositions du décret du 29 mars 2018;

Le Conseil décide,

de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28/05/2018;

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale I.P.F.H. (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI), ;

### 13 INTERPELLATIONS DES CONSEILLERS

A *Intervention de Madame la Conseillère Stéphany Janssens à propos de l'impact de la grève du 16 mai sur les services communaux.*

Les membres du conseil prennent connaissance de l'interpellation de Madame la conseillère Stéphany Janssens relative à l'impact de la grève du 16 mai sur les services communaux.

Monsieur le Bourgmestre répond que les services communaux ont fonctionné normalement le jour de la grève nationale sauf la bibliothèque qui avait prévenu. La population en a été informée.

B *Interventions du Conseiller Yves Guévar au sujet de l'état de la voirie rue de la Station et de l'éclairage public des passages pour piétons.*

Les membres du conseil prennent connaissance des interpellations de Monsieur le Conseiller Yves Guévar au sujet l'état de la voirie rue de la Station et de l'éclairage public des passages pour piétons.

### POINTS À HUIS-CLOS

### 14 DIRECTION GÉNÉRALE

A *Approuve le procès-verbal du huis clos de la séance antérieure*

Procès-verbal du huis clos approuvé

B *Commissions communales - Remplacement d'un membre démissionnaire du groupe BRAINE/MR.*

### 15 DIRECTION GÉNÉRALE - JURISTE

A *Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) - Désignation DPO.*

16 ECOLE RONQUIÈRES - HENRIPONT

A *Enseignement fondamental - Personnel - Ecole communale de Ronquières - Notification d'une décision de mise à la pension prématurée d'une institutrice primaire*

B *Enseignement - Ecole fondamentale de Ronquières - remplacement d'une institutrice primaire à charge des fonds communaux*

17 ECOLE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

A *Enseignement - EICB - Désignation d'une chargée de cours à titre temporaire*

18 SPORTS

A *Mise en conformité de la RCA par rapport au décret gouvernance - CA et bureau exécutif*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 50.

DONT PROCES-VERBAL

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice Générale, f.f.

Lena FANARA

Le Président,

Jean-Jacques FLAHAUX

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice Générale, f.f.

Lena FANARA

Le Bourgmestre,

Maxime DAYE